

Orléans, le 1^{er} Octobre 2020

La Rectrice
Chancelière des Universités

à

L'attention des personnels de l'académie

Rectorat

Secrétariat général
Direction des ressources
humaines
Coordination paye
SG/DRH/CP/23 /2020

sg-coordination-paye
@ac-orleans-tours.fr

Objet : Dématérialisation des bulletins de salaire

Références : Décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires

P.J. : Guide pour la création de l'ENSAP

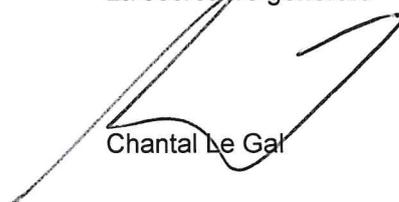
Par décret cité en références les bulletins de salaire des agents publics édités par la direction générale des finances publiques (DGFIP) deviennent numériques. Leur conservation et leur mise à disposition auprès des agents se fait dans un espace numérique dit « espace numérique sécurisé de l'agent public » (ENSAP). Les bulletins de salaire « papier » ne sont plus édités.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires de l'enseignement public et privé (hors assistants d'éducation).

Vous pouvez créer votre portail ENSAP selon les modalités du guide joint en annexe.

Le versement d'un acompte pour un mois donné n'entraîne pas la production d'un bulletin de salaire dans l'ENSAP. Il convient d'attendre le mois suivant et la régularisation de cet acompte.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale



Chantal Le Gal